

CONSEIL MUNICIPAL 12 juin 2025.

Début du conseil : 18H39

Point 1 : Validation du compte rendu du dernier conseil municipal

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 2 : Installation classée : Elevage chiens CALMON sur la Commune d'Anglars-Nozac.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une enquête publique a eu lieu à Anglars-Nozac, du 05 mai au 02 juin 2025, relatif à la demande présentée par Mme Sylvie CALMON qui porte sur un projet de regroupement de deux sites existants.

En tant que Commune du siège de l'exploitation, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet.

Suite à l'enquête publique, aucune intervention n'a été notée sur le registre. Le Chenil qui se trouvait à Rouffilhac et rapatrié à Anglars Nozac au lieu dit Pech Pialat. Un cahier des charges a été réalisé ou les propriétaires du Chenil s'engage sur tous les points de respect des procédures vétérinaires d'un élevage canin.

Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur ce projet et mandate Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette décision.

La mairie cependant restera vigilante au respect des engagements concernant cet élevage. Le site installationclassée.gouv.fr permet d'ailleurs de suivre tous les contrôles réalisés.

VOTE : POUR 4 CONTRE 2 ABSTENTION 1

Point 2 : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Quercy-Bouriane.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2021, le conseil communautaire de Quercy-Bouriane a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et la collaboration avec les communes membres. Cette élaboration a été engagée pour concrétiser un projet de territoire à l'échelle des 20 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 14 mai 2025, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi.

Conformément à l'article L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent de 3 mois pour rendre leur avis sur les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques associées et des conseils municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure sont :

- L'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue en septembre 2025 ;
- L'approbation du PLUi en conseil communautaire prévue en décembre 2025.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-15 et suivants, R.153-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-132 du 13 octobre 2021 prescrivant le PLUi et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi arrêté composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du règlement écrit et graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des annexes et pièces administratives ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis FAVORABLE au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ;
- Demande que les observations ci- annexées à la présente délibération soient prises en compte ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

(Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.)

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 3 : Don.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que M et Mme MONTAGNE ont fait un don de 1 250.00 € à la Commune d'Anglars-Nozac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ce don de

1250.00 €, et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à son encaissement.

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DIVERS :

- Bail emphyteotique : le projet est abandonné est restera tel qu'il a été signé pour 12ans.
- Les Elus ont travaillé 1 matinée à la Coop pour entretenir et nettoyer le site, un autre demi journée sera prévue à la rentrée.
- Mr Vayssouze, sénateur du lot, a rencontré les maires de la communauté de communes à la mairie d'Anglars Nozac, Pascal Salanié, a pu évoquer les sujets de l'Ecole et les travaux de la cour à venir ainsi que les travaux du périmètre de sécurité de la station de Pompage.
- La fête des écoles aura lieu le 21 juin à la salle des fêtes
- Les aménagements de la cour d'école seront présentés aux parents le 19 juin.
- Daniel Niel propose une intervention de sa fille Karine Niel, passionnée de plongée sous marine et qui souhaite réaliser gratuitement une conférence et expo photo sur la commune. Elles demandent la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit. Le conseil municipal accepte cette généreuse proposition. La date du 17 JUILLET vers 18h30/19 h serait retenue.
- Serge Bazin propose des réaliser des affiches pour expliquer les raisons de la présence de zones laissées en prairie fleurie au cimetière.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 18 septembre à 18h30. ;

Fin du conseil à 20h54.